

Ministère de l'Éducation Nationale.
Ecole Internationale Algérienne en France
40, Rue Boileau – 75016 Paris
Tel : 0156070021 – Fax : 0140719373

PREAMBULE

Le règlement intérieur est un cadre de références pour les différents membres de l'EIAF. Il définit les droits et obligations de chacun. Approuvé par le COG il prend un caractère exécutoire. Il est signé par les différentes parties impliquées et peut être modifié à la demande. Il régule les rapports entre les différents membres, il est aussi un cadre d'exécution des dispositions législatives définies par le MEN. Le règlement intérieur s'adresse en priorité aux élèves qui construisent, à travers l'école, leur citoyenneté, forgent leur éducation et leur socialisation. Ce règlement vise à la construction d'une école performante où bonne gouvernance et innovation pédagogique constituent la garantie de résultats scolaires de qualité.

Ce règlement est appelé à être signé à chaque rentrée scolaire par les parents ou le tuteur légal de l'élève. L'ensemble de la communauté éducative de l'école veille à son respect et son application. L'EIAF est garante de l'intégrité physique et morale de l'élève et veille à son épanouissement.

L'EIAF dispense un enseignement conforme au programme officiel algérien. Celui-ci couvre les trois cycles : primaire, moyen et secondaire. Les enseignements de fin de cycle sont évalués par des examens nationaux, sanctionnés par les diplômes algériens.

Ministère de l'Éducation Nationale.
Ecole Internationale Algérienne en France
40, Rue Boileau – 75016 Paris
Tel : 0156070021 – Fax : 0140719373

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1/ Les conditions d'inscription à l'école

L'EIAF inscrit en priorité les élèves algériens. Les enfants d'autres nationalités sont autorisés à s'inscrire conformément aux dispositions de l'article 8 (**décret n°01-308**) et en fonction des disponibilités des places pédagogiques. L'inscription à l'école est prononcée après étude du dossier scolaire et acquittement des frais de scolarité.

Les frais d'inscription sont fixés par arrêté interministériel (article 9 du décret exécutif 0-3081) au titre de l'année scolaire en cours. Les frais d'inscription sont fixés pour chaque cycle et sont susceptibles d'être révisés. Les réinscriptions se font en fin d'année scolaire. Les manuels scolaires et l'assurance de l'enfant sont à la charge des parents.

Les parents doivent assurer leur enfant pour les sorties pédagogiques. L'EIAF assure l'élève pour tout accident survenu au sein de l'établissement.

Article 2/ L'accès à l'école

L'accès à l'école est réservé aux élèves régulièrement inscrits, à leurs parents ou tuteur, au personnel et aux personnes autorisées par le chef d'établissement.

Article 3/ Demi-pension

L'école assure les services de la cantine. Ceux-ci sont obligatoires pour les deux premiers cycles scolaires. Les parents sont invités à déposer les chèques dès la rentrée scolaire. Ceux-ci ne seront toutefois débités qu'au début de chaque trimestre. Les horaires de la cantine sont compris entre 12h et 13h30. En cas d'absence justifiée, égale ou supérieure à 15 jours, les frais de cantine sont déduits si l'établissement est informé une semaine à l'avance.

En cas de délivrance par les parents de chèques sans provision, l'exclusion de l'élève peut être prononcée par la direction de l'école.

Article 4/ Vie scolaire

Rythmes scolaires

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, le samedi est réservé aux cours de soutien, ainsi qu'aux devoirs sur table. Les cours commencent à 9h et s'arrêtent à 17h. L'école ouvre ses portes à 08h30. Les élèves se mettent en rang devant leur professeur qui les accompagne en classe. Il est strictement interdit aux élèves de rester dans les couloirs ou tout autre espace de l'école pendant les heures de classe.

Le calendrier des vacances scolaires est défini par le ministère algérien de l'éducation nationale.

L'hymne national est chanté le lundi avec levée du drapeau. Les élèves, assistés de leurs enseignants y participent.

En cas de besoin, l'établissement peut instaurer le système de double vacation.

- **Tenue vestimentaire**

La tenue doit être soignée, propre, adaptée au cours. Les élèves sont tenus de porter une tenue de sport durant les séances d'EPS (jogging-tee-shirt-baskets).

- **Obligations scolaires**

L'élève est tenu d'assister à tous les cours du programme y compris les cours optionnels choisis.

L'inaptitude à l'activité sportive dument attestée par un certificat médical. Le médecin scolaire est destinataire de ce certificat. Il identifie les activités sportives interdites et peut autoriser d'autres activités qui ne présentent pas un caractère de risque pour l'enfant (inaptitude partielle). L'élève dispensé peut assister aux activités sportives en tant qu'arbitre, observateur ou rapporteur, si l'enseignant le sollicite.

Les élèves doivent présenter le carnet de correspondance à chaque sortie

- **La discipline**

Les sévices et châtiments corporels ainsi que les harcèlements de toute nature, sont strictement interdits. Ceux-ci sont passibles de sanctions disciplinaires sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école

En cas d'accident survenu à l'école, l'élève est immédiatement pris en charge par l'EIAF, Les parents (ou le tuteur) sont immédiatement informés.

L'EIAF est dégagée de toute responsabilité à l'égard de l'enfant, une fois sorti de l'établissement.

• **Le régime des absences**

A chaque début de cours, le professeur mentionne les absences et émerge. La feuille est transmise à la fin de la séance à la surveillance générale qui en informe de suite les parents.

La comptabilisation des absences se fait à partir du premier jour de la rentrée jusqu'au dernier jour. Toute absence, quelle que soit sa durée (2 heures ou plus) sera comptabilisée comme une demi-journée sur le bulletin scolaire.

L'école est tenue d'informer, par écrit, les parents en cas d'absence ou retard observé. Le tuteur légal doit informer l'EIAF de l'absence de l'enfant par téléphone. Celle-ci doit être confirmée par un écrit dans les 48h qui suivent. Les absences figurent sur le bulletin avec mention : justifiée ou non justifiée. Le conseil de classe en tiendra compte pour l'évaluation.

En cas d'absence du professeur, les élèves sont pris en charge par l'adjoint d'éducation qui assure la permanence. Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement qu'en fin de journée et sur autorisation des parents

• **L'évaluation scolaire**

L'évaluation comprend le contrôle continu et les compositions. L'administration arrête le calendrier des compositions en fonction des vacances. Trois cycles de compositions sont ainsi organisés. L'évaluation est chiffrée de 0 à 10 pour le cycle primaire et de 0 à 20 pour les autres cycles.

L'élève est tenu d'être présent aux examens d'évaluation. En cas d'absence justifiée à un examen (composition), une séance de rattrapage est organisée.

• **Les comportements**

En cas de comportement perturbant le bon déroulement du cours, le professeur peut demander à un adjoint de l'éducation de prendre en charge l'élève en faute, et de le garder en salle de permanence. L'enseignant est alors tenu de présenter au chef d'établissement un rapport circonstancié dont une copie est remise au tuteur légal.

L'exclusion de l'élève de l'établissement peut être prononcée par le conseil de classe ou conseil de discipline, en fonction des faits reprochés.

Le conseil de discipline est convoqué pour délibérer des cas d'indiscipline, d'absences répétées non justifiées, et peut décider de la radiation de l'élève, le cas échéant.

Les élèves qui ont fraudé sont sanctionnés par la note zéro, la note est accompagnée d'un rapport délivré par le professeur. Ceux-ci peuvent faire l'objet de sanction.

• **Les Objets interdits**

La cigarette ainsi que les portables sont strictement interdits à l'intérieur de l'établissement.

L'introduction dans l'établissement de tout produit toxique, ou d'outil pouvant servir d'arme, est strictement interdite et expose l'élève à une sanction définie par décision du conseil de discipline. L'usage de la gomme à mâcher (chewing-gum) n'est pas autorisé.

- **La dégradation**

Dans le cas de dégradation du matériel par l'élève, le parent est tenu de procéder à son remplacement. En cas de refus, l'élève est traduit devant le conseil de discipline

L'EIAF met à la disposition des élèves un CDI (centre de documentation et d'information). Toutefois son accès est dicté par la programmation arrêtée par le documentaliste et le conseiller pédagogique. Tout document emprunté qui sera perdu ou rendu dans un état dégradé est facturé.

Article 5/ Les activités péri scolaires

Conformément à la circulaire cadre de l'année scolaire 2015-2016, L'EIAF organise des activités périscolaires (ateliers d'informatique, de lecture et d'écriture, journal de l'école, sorties pédagogiques.).

Les sorties pédagogiques sont obligatoires. La contribution financière des parents peut être sollicitée.

Article 6/ Les rapports EIAF/Parents

Les enseignants, tous cycles confondus, sont tenus de recevoir les parents à la demande de ces derniers.

Le premier jour des vacances (samedi) est consacré à la distribution des bulletins et la réception des parents par les professeurs

Le carnet de correspondance est obligatoire, il est un moyen de contact permanent : parent-professeur- administration.

Le chef d'établissement est tenu de mettre à la disposition de la communauté éducative ce règlement et veiller à son exécution. Bien entendu, le conseiller pédagogique, le gestionnaire, l'ensemble du personnel, les parents d'élèves et les élèves sont chargés de respecter et de faire respecter les dispositions contenues dans le présent règlement intérieur.